

AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

L'Agence des aires marines protégées (AMP) est un établissement public créé par la loi du 14 avril 2006 et placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il est dédié à la protection du milieu marin et a pour mission de :

- contribuer aux politiques publiques de développement du réseau des Aires marines protégées ;
- soutenir les gestionnaires d'aires marines protégées afin de renforcer la dynamique de travail et les échanges ;
- participer à l'acquisition de connaissances du milieu marin, aux suivis et diagnostics des eaux françaises et des aires marines protégées ;
- permettre à la France de tenir les engagements pris à l'international en matière de protection du milieu marin et de création d'AMP et d'affirmer sa politique maritime.

Contact :

Antenne Manche Mer du Nord
4, rue du colonel Fabien
BP 34 - 76083 Le Havre Cedex
Tel : 02 32 85 38 65

CAHIER D'ACTEUR

Pour un projet éolien compatible avec la préservation du patrimoine naturel marin

Le projet du parc éolien au large de Dieppe-Le Tréport pose la question de sa compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel marin et celle du partage de l'espace avec les autres usagers. Le projet de parc éolien est situé à proximité immédiate de plusieurs sites Natura 2000, de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme, et en partie dans le périmètre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, traduisant ainsi un secteur d'une grande richesse environnementale (voir carte page 2).

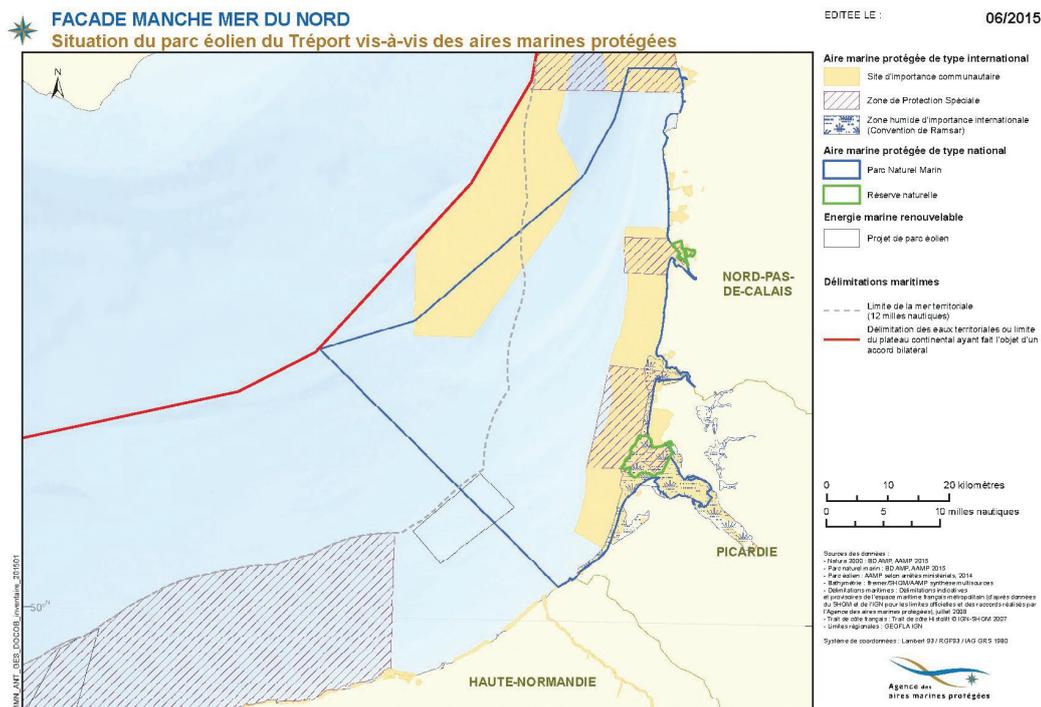
Les aires marines protégées sont des espaces délimités en mer, au sein desquels un objectif de protection du patrimoine naturel marin à long terme a été défini. Selon la catégorie de l'AMP, le développement d'un projet industriel de ce type d'activité est plus ou moins compatible.

| Type d'aire marine protégée | Compatibilité avec un parc éolien offshore |
|--------------------------------|---|
| Parc National (cœur) | Non |
| Réserve Naturelle Nationale | Non |
| Réserve Naturelle Régionale | Sous conditions |
| Parc Naturel Marin | Avis du conseil de gestion (simple ou conforme) |
| Zone Natura 2000 | Selon l'évaluation d'incidences et mesures ERC, mise en place |
| Site Conservatoire du Littoral | Non |
| Arrêté Protection de Biotope | Non |

La compatibilité exige la prise en compte rigoureuse des enjeux de préservation du patrimoine naturel marin au sein ou à proximité de l'AMP. Cette exigence doit se traduire concrètement à toutes les étapes du projet : de la constitution du dossier de candidature jusqu'à l'élaboration du dispositif de suivi des impacts et la mise en œuvre concrète des mesures pour les éviter, réduire ou compenser.

DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TRÉPORT



Parc naturel marin et parc éolien en mer

Il n'existe pas d'incompatibilité entre l'installation d'éoliennes en mer et l'existence d'un Parc naturel marin (PNM), dans le respect des finalités génériques définies dans la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées. Le PNM veille à la gestion intégrée des projets d'énergies renouvelables sur son périmètre, en accord avec ses objectifs de conservation de la biodiversité et des habitats marins, de maintien et de développement des activités économiques maritimes durables¹. Le conseil de gestion, organe de gouvernance du PNM, demande exemplarité et approche concertée, tout particulièrement pour l'analyse de tels projets d'intérêt et de portée générale, susceptibles d'effets mineurs ou majeurs sur le milieu marin, le paysage et les usages de la mer. Les dossiers d'un projet tel que l'installation d'éoliennes en mer dans le périmètre du PNM ont vocation à être soumis à l'approbation du conseil de gestion : l'expertise démontrant l'existence d'un effet notable sur le milieu marin conduit alors à une procédure d'avis conforme². Cette procédure est avant tout une incitation à proposer des projets exemplaires. Cet avis doit obligatoirement être suivi par les autorités publiques en charge du dossier.

PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL MARIN

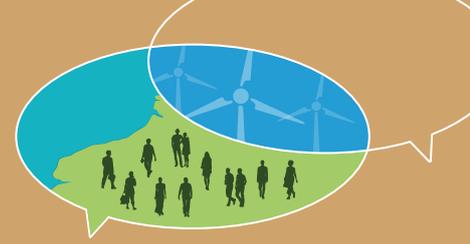
Phase de construction : perturbation acoustique pour les mammifères marins



Les émissions sonores liées à l'installation du parc éolien peuvent avoir un impact conséquent sur les mammifères marins. Les impulsions sonores sous-marines liées à l'installation des pieux d'éoliennes peuvent **modifier le comportement** des mammifères marins, en perturbant leur système de communication, d'orientation, mais aussi d'écho-localisation utilisé pour s'alimenter. A plus courte distance, les espèces peuvent subir des **pertes temporaires voire permanentes d'audition**. L'intensité du bruit sous-marin varie selon la durée et la technique d'installation, le battage de pieu étant la technique la plus impactante. De par la proximité du parc éolien avec la première colonie française de phoques veau-marin et la fréquentation

¹ Décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

² Article L 334-5 du Code de l'environnement



importante en hiver du Marsouin commun en Manche orientale, il est important d'éviter autant que possible cette technique et de mettre en place des mesures de réduction du bruit. Les connaissances sont à améliorer, notamment sur la sensibilité acoustique des mammifères marins, ainsi que sur la caractérisation du cumul des bruits générés pendant la phase travaux. Par la suite, des mesures de suivi seront nécessaires, en particulier pour la colonie de phoques veau-marin et pour le Marsouin commun.

Phase d'exploitation : collision, perte de zones d'alimentation et effet barrière pour les oiseaux marins



Le secteur au large de la Côte d'Albâtre concentre d'importants enjeux avifaunistiques, non seulement pour l'hivernage des espèces (plongeurs, alcidés), mais aussi par l'importance nationale des falaises maritimes pour la nidification (goélands, Fulmar, Mouette tridactyle). La baie de Somme constitue également une halte d'importance nationale, voire internationale.

Les zones d'alimentation et de repos en mer des oiseaux marins intersectent celle du parc éolien. Celui-ci d'une superficie de plus de 90 km², peut **réduire voire supprimer ces zones fonctionnelles** pour les oiseaux. Le parc éolien peut fragmenter les aires vitales des espèces, s'il est localisé entre les colonies et les zones d'alimentation.

De plus, un **risque de collision** a été démontré pour certaines espèces (Mouette tridactyle, Fou de Bassan, goélands) selon leurs caractéristiques de vol (agilité, hauteur de vol). Des **modifications de trajectoires** ont été observées pour certaines espèces migratrices qui préfèrent contourner largement les parcs éoliens. Les juvéniles sont particulièrement menacés par l'allongement des routes migratoires.

Pour évaluer l'ensemble des effets, un suivi rigoureux est nécessaire (radars/caméras etc.) ainsi que la mise en place de mesure de réduction en cas d'impact avéré (arrêt des rotors d'éoliennes en cas de migration importante).

Phase de construction et d'exploitation : perte ou modification d'habitats pour les espèces vivant sur le fond, dans la colonne d'eau

Les fonds meubles au large de Dieppe – Le Tréport sont caractérisés par des dunes de sables, appelées **dunes hydrauliques**, qui représentent des zones de grande biodiversité et d'intérêt ichtyologique (abondance de poissons et céphalopodes). Ces dunes hydrauliques sont classées comme habitats protégés prioritaires, d'après l'analyse effectuée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ces zones jouent un rôle très important dans le cycle de vie de multiples espèces, notamment en tant que frayères ou nurseries pour de nombreux poissons. Il est donc indispensable de veiller à ce que le projet de parc éolien perturbe le moins possible ces habitats, notamment en évitant les habitats les plus sensibles et en limitant les impacts (ancrages des navires, turbidité).

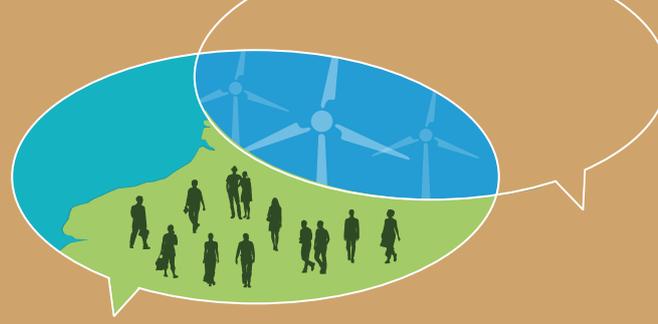
Un « **effet récif** » est attendu par la colonisation de nouvelles espèces sur les fondations d'éoliennes. Cette colonisation peut entraîner une compétition avec les espèces originelles et provoquer une modification des communautés benthiques en place. Ceci peut avoir des conséquences sur la chaîne alimentaire (relation proie/prédateur). A noter que la limitation, voire l'interdiction, des activités maritimes au sein du parc éolien pourraient entraîner un « effet réserve » bénéfique pour le milieu.

L'ensemble de ces effets doit être évalué et suivis, pour déterminer l'impact global du projet sur l'écosystème. Enfin, l'impact généré par les dispositifs de protection des fondations métalliques contre la corrosion et les bio-salissures marines est à étudier.



DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TRÉPORT



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

L'Agence des aires marines protégées a émis des recommandations destinées aux services de l'Etat et aux consortiums lauréats des deux appels d'offres éoliens en mer. Elles se résument ainsi :

Diffusion et mutualisation des données acquises

- Les données environnementales acquises par les consortiums dans le cadre des études d'impact doivent être mises à disposition au plus tôt, afin de contribuer à l'amélioration des connaissances du milieu marin.
- Les protocoles de suivis et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être, autant que possible, harmonisés entre les différents consortiums lauréats et définis en accord avec les experts indépendants, tant pour en assurer l'efficacité que la faisabilité technique et financière. Les consortiums devraient également s'impliquer dans des projets expérimentaux permettant de mieux connaître la sensibilité du milieu et les impacts (positifs ou négatifs).
- Les impacts cumulés doivent être évalués entre différentes activités, mais également entre les différents parcs éoliens en projet, notamment pour certaines populations d'espèces mobiles à l'échelle de la Manche.

Eviter, Réduire voire Compenser les impacts

- Le consortium doit s'engager à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation, pour l'éventualité où des impacts résiduels se révéleraient problématiques vis-à-vis des objectifs de préservation des aires marines protégées de la zone. Les mesures proposées devront pouvoir évoluer en fonction des résultats des suivis environnementaux.
- Le consortium devra garantir le maintien des moyens de suivi jusqu'à la fin du démantèlement pour veiller au retour à l'état initial du site.

Mobilisation d'une expertise indépendante pour la validation des protocoles et des données

- L'expertise des projets éoliens en mer doit être homogène au niveau national. L'Agence des aires marines protégées préconise la création d'un comité national d'évaluation et de suivi de leurs impacts environnementaux. Constitué d'experts indépendants et pluridisciplinaires, ce comité s'assurerait de la validité des méthodes de suivi, de la pertinence des aires d'étude retenues, de l'interprétation des résultats et de l'évaluation des mesures de réduction/compensation des impacts sur l'écosystème marin.

L'Agence des aires marines protégées s'est impliquée dans l'appel d'offres éolien depuis les premiers stades. Dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques et aux gestionnaires d'aires marines protégées, l'Agence sera attentive à ce que les impacts sur les écosystèmes marins soient évités et réduits autant que possible et que, le cas échéant, des mesures de compensation efficaces soient appliquées. Le respect des recommandations et des points de vigilance exprimés ci-dessus contribuera à inscrire ce projet éolien dans une logique de développement durable.